

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
DE CHAUMONT – CONTAMINE SARZIN – MINZIER
74270 MINZIER

SÉANCE DU 11/05/2026
DÉLIBÉRATIONS

Le lundi onze mai deux mille vingt-six, à vingt heures, le comité du Syndicat Intercommunal de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Minzier, sous la présidence de Monsieur Romain FOEX, Président.

Étaient présents : BERTHOD Christel, FOEX Romain, MICHAUX Cindy, CANICATTI Georges, FOURRIER Mona, GOBET Swetlana, BELOUIN Aline, COURLET Jérémie, ETTORI Carole.

Absents excusés : -

Absents : -

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : CANICATTI Georges

Date de convocation : 30 avril 2026

● **DEL20_2026 : Vote du CFU 2025 (Compte Financier Unique)**

M. le Président rappelle que le CFU (Compte Financier Unique) est la nouvelle présentation des comptes locaux. Il est la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Vu le Compte Financier Unique 2025 du SIVU,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 121 677,73	854 390,00	6 976 067,73
	Recettes réalisées (1)	B	5 066 586,12	866 859,79	5 933 445,91
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 537 504,69	854 390,00	7 391 894,69
	Dépenses réalisées (1)	E	1 765 400,03	663 461,85	2 428 861,88
	Restes à réaliser	F	120 000,00	0,00	120 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	3 301 186,09	203 397,94	3 504 584,03
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	415 826,96	0,00	415 826,96
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	3 717 013,05	203 397,94	3 920 410,99
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-120 000,00	0,00	-120 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	3 597 013,05	203 397,94	3 800 410,99

Sur cette présentation, le doyen de l'assemblée, M. CANICATTI Georges, demande au conseil syndical de délibérer.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, M. le Président étant sorti de la salle et n'ayant pas pris part au vote, le conseil syndical valide le CFU 2025 tel que présenté ci-dessus.

● **DEL21_2026 : Délégations consenties au Président par le conseil syndical**

M. le Président expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Après avoir délibéré et dans un souci de favoriser une bonne administration, le conseil syndical décide de consentir à M. le Président les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

4° D'offrir des présents aux agents soit pour un départ en retraite, soit pour les remercier de services accomplis ;

5° Donner son accord pour la mise en place des prélèvements automatiques pour le paiement des factures des services périscolaires, et autorise Monsieur le Président à signer le contrat de prélèvement automatique et tous documents s'en référant.

● DEL22_2026 : Mise en place des commissions

Monsieur le Président propose de mettre en place les commissions suivantes :

RH (Ressources Humaines) – suivi du personnel, restauration, nettoyage.

Monsieur le Président demande au conseil syndical son avis puis demande aux membres du SIVU de bien vouloir prendre place au sein de ces 3 commissions.

Après avoir délibéré, le conseil syndical met en place les commissions suivantes :

RH- suivi du personnel : Carole ETTORI, Svetlana GOBET, Romain FOEX – Cindy MICHAUD suppléante

Restauration : Georges CANICATTI, Jérémie COURLET, Romain FOEX – Christel BERTHOD suppléante

Nettoyage : Aline BELOUIN, Mona FOURRIER, Romain FOEX – Christel BERTHOD suppléante.

● DEL23_2026 : Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président indique qu'il a été sollicité par Mme la directrice de l'école pour rajouter des heures d'ATSEM à compter de septembre 2026. En effet, à partir de septembre en plus des 4 classes maternelles, une classe de GS/CP va être créée. Cette classe aura besoin de quelques heures d'ATSEM par jour. Il est donc nécessaire de réorganiser les postes des deux nouvelles ATSEM.

Pour ce faire, il est nécessaire de supprimer un poste d'adjoint d'animation à 19/35^{ème} et créer un nouveau poste à 24.55/35^{ème}, avec les horaires suivants : 8h15-10h45 et 11h30-16h45 ; afin de rester en cantine avec les maternelles le midi et faire le car le soir. Wendy reprendrait la garderie maternelle du soir jusqu'à 17h30 soit une augmentation son taux horaire de 25/35^{ème} à 27.70/35^{ème}.

De plus, avec la nouvelle cuisine et la nouvelle organisation du débarrassage des enfants, Monsieur le Président indique qu'il serait nécessaire d'ouvrir un nouveau poste pour aider à la préparation des repas le matin et à la plonge pendant le service. Cette personne travaillerait de 9h à 13h30 avec une pause de 11h à 11h30. Ce qui ferait un poste à 4h par jour scolaire, soit une rémunération annualisée à 12.20/35^{ème}.

Au niveau du périscolaire, Sophie voudrait arrêter la garderie du matin mais souhaite garder la surveillance de la cantine. Donc il y a lieu de diminuer son temps de travail d'une heure par jour scolaire. Son temps de travail passerait de 9.15/35^{ème} à 6.10/35^{ème}.

Océane reprendrait la garderie du matin donc son temps de travail passerait de 13/35^{ème} à 16.65/35^{ème}.

Aux vues de tous ces éléments,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adoptés par le comité syndical le 25 août 2025,

Considérant les aménagements de postes à opérer pour permettre le bon fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint d'animation à 19/35^{ème} en raison des nécessités de service,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation à 24.55/35^{ème} en raison des nécessités de service,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint d'animation à 25/35^{ème} en raison des nécessités de service,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation à 27.70/35^{ème} en raison des nécessités de service,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à 12.20/35^{ème} en raison des nécessités de service,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à 9.15/35^{ème} en raison des nécessités de service,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à 6.10/35^{ème} en raison des nécessités de service,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à 13/35^{ème} en raison des nécessités de service,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à 16.65/35^{ème} en raison des nécessités de service,

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante :

FONCTIONNAIRES :

- la **suppression** d'un poste d'adjoint d'animation, permanent à temps non complet, à 19/35^{ème} ;
- la **création** d'un poste d'adjoint d'animation, permanent à temps non complet, à 24.55/35^{ème} ;
- la **suppression** d'un poste d'adjoint d'animation, permanent à temps non complet, à 25/35^{ème} ;
- la **création** d'un poste d'adjoint d'animation, permanent à temps non complet, à 27.70/35^{ème} ;
- la **création** d'un poste d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet, à 12.20/35^{ème} ;
- la **suppression** d'un poste d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet, à 9.15/35^{ème} ;
- la **création** d'un poste d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet, à 6.10/35^{ème} ;
- la **suppression** d'un poste d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet, à 13/35^{ème} ;
- la **création** d'un poste d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet, à 16.65/35^{ème} ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter, à compter du 1^{er} septembre 2026, les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

Tableau des emplois permanents à temps complet		
Emplois	Nombre	Grade
Service social		
ATSEM	2	Cadre d'emplois : ATSEM Grade : ATSEM principal 1 ^{ère} classe
Service technique		
Agent de restauration scolaire – cuisinier	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique 2 ^{ème} classe
Tableau des emplois permanents à temps non complet		
Emplois	Nombre	Grade
Service social		

ATSEM	1	Cadre d'emplois : ATSEM Grade : adjoint d'animation – 27.70/35 ^{ème}
ATSEM	1	Cadre d'emplois : ATSEM Grade : adjoint d'animation – 24.55/35 ^{ème}
ATSEM	1	Cadre d'emplois : Adjoint d'animation Grade : adjoint d'animation – 19/35 ^{ème}
Service technique		
Agent de restauration scolaire – aide cuisinier	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 19.50/35 ^{ème}
Agent de restauration scolaire – aide cuisinier	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 12.20/35 ^{ème}
Agent de restauration + nettoyage salle de restaurant + surveillance garderie périscolaire	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 25.55/35 ^{ème}
Agent de surveillance cantine + garderie périscolaire – responsable	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 20/35 ^{ème}
Agent de surveillance cantine + garderie périscolaire	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 16.65/35 ^{ème}
Agent de surveillance cantine + garderie périscolaire	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 13/35 ^{ème}
Agent de surveillance cantine	4	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 6.10/35 ^{ème}
Tableau des emplois non permanents à temps non complet		
Emplois	Nombre	Grade
Agent de restauration scolaire – cuisine	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 35/35 ^{ème}

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

● **DEL24_2026 : devis VERSANT BOIS**

Monsieur le Président donne lecture du devis de l'entreprise Versant Bois pour le remplacement des 5 poteaux bois de la salle de restauration, qui sont complètement abîmés suite au nettoyage à grande eau de la cuisine. Le devis comprend les platines de sol d'hauteur 150 mm.

Il s'élève à 1 725 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil syndical autorise Monsieur le Président à signer le devis et commander les travaux.

● **DEL25_2026 : devis ENEDIS**

Monsieur le Président rappelle que suite à la demande d'augmentation de puissance auprès du fournisseur d'électricité, il a été constaté que le câble alimentant l'école en électricité ne pouvait recevoir la puissance nécessaire de 72 kVA. ENEDIS a donc établi un devis afin de remplacer ce câble. Il s'élève à 5 972.77 € HT soit 7 167.32 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil syndical accepte ce devis et autorise Monsieur le Président à le signer et commander les travaux.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

DEL20_2026 : Vote du CFU 2025 (Compte Financier Unique)

DEL21_2026 : Délégations consenties au Président par le conseil syndical

DEL22_2026 : Mise en place des commissions

DEL23_2026 : Modification du tableau des emplois

DEL24_2026 : devis VERSANT BOIS

DEL25_2026 : devis ENEDIS

Le Président du SIVU,
M. FOEX Romain

Le secrétaire de séance,
M. CANICATTI Georges